LA MUNICIPALITE DE DONNELOYE AU CONSEIL GENERAL



MUNICIPALITE DE DONNELOYE Rue des 3 Fontaines 18 1407 Donneloye

Donneloye, le 22 juillet 2020

Tél. 024/433.19.50 E-mail info@donneloye.ch Au Conseil Général de et à 1407 Donneloye

Préavis N° 05/2020

Cession de la part de la Commune de Donneloye sur l'Eglise d'Orzens-Oppens

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commune de Donneloye est propriétaire pour 1/6 de l'Eglise d'Orzens selon l'extrait du registre foncier joint à la présente. Elle a repris cette part de propriété lors de la fusion des communes de Donneloye, Gossens et Mézery-près-Donneloye en 2007.

Nous avons très peu de documents historiques concernant cette église. Au moment de la construction de ce bâtiment au début du 20^{ème} siècle, Gossens était une commune trop pauvre pour pouvoir participer aux frais de construction. Les travaux ont été payés par Orzens et Oppens. Par la suite, Gossens a participé au partage des frais courant selon la part qui lui avait été attribuée, soit 1/6 (Orzens 3/6 et Oppens 2/6).

Au moment de la fusion de Gossens avec Donneloye un accord a été conclu entre Syndics, sans être formalisé, que la part de la propriété de Gossens serait répartie à parts égales entre Orzens et Oppens. Ainsi Orzens serait propriétaire pour 7/12 et Oppens pour 5/12. Depuis cet accord la Commune de Donneloye n'a plus participé aux frais courants de cette église. Gossens a rejoint la Paroisse de Pâquier-Donneloye.

Il est à relever que l'estimation fiscale de cette propriété est de 0 franc.

La Commune de Donneloye possède déjà deux églises, à savoir celle Donneloye et celle de Prahins. Ces bâtiments génèrent des frais, et bien entendu aucun revenu. La Commune de Donneloye devra dans les années futures investir dans la toiture de l'église de Donneloye, ce qui représentera un investissement important. Aucune raison ne justifie le maintien de cette part de propriété. De plus si des travaux doivent être entrepris sur cette église, Donneloye n'entend pas y participer financièrement.

LA MUNICIPALITE DE DONNELOYE AU CONSEIL GENERAL

Dans ces circonstances, la Municipalité vous propose de céder gratuitement sa part sur l'église d'Orzens et de l'autoriser à entreprendre toutes démarches pour ratifier cette décision. Les frais de notaire seront pris en charge par les Communes d'Orzens et d'Oppens.

La Municipalité et la boursière se tiennent à l'entière disposition de la Commission pour lui fournir tous les renseignements complémentaires désirés.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil Général de bien vouloir prendre la décision suivante:

Vu

le préavis municipal No 05/2020

Entendu Attendu

le rapport de la Commission des finances et gestion que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Le Conseil

Décide:

1. De céder gratuitement sa part sur l'église d'Orzens et de l'autoriser à entreprendre toutes démarches pour ratifier cette décision

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

la Syndique

la Boursière

L. Courvoisier

F. Gavillet